



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 janvier 1998 à la salle du Conseil municipal, lieu ordinaire des sessions, à 16:30 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du Conseil le 29 décembre 1997, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe

R 001-98

Engagement d'un employé régulier journalier

Attendu qu'en date du 3 novembre 1997, le Conseil municipal adoptait la résolution R 270-97 mandatant la Commission des ressources humaines à faire l'analyse des besoins spécifiques en personnel ainsi que la liste des critères d'embauche en vue du remplacement du poste d'employé journalier laissé vacant par le départ de monsieur Jean-Robert Payette;

Attendu qu'à cet effet, la municipalité a publié, en date du dimanche 23 novembre 1997, une demande d'emploi dans le journal l'Expression de Lanaudière;

Attendu qu'à la clôture des mises en candidature, soit le 5 décembre 1997, la municipalité avait reçu 78 demandes d'emploi;

Attendu que la Commission des ressources humaines a fait une première pré-sélection et qu'elle a retenu 37 candidats;

Attendu que la Commission des ressources humaines a fait une deuxième sélection en tenant compte du lieu de résidence et des critères auxquels doivent répondre les candidats et qu'elle en a retenu 8 à recevoir en entrevue;

Attendu que les entrevues se sont déroulées en présence de Michel Landry, Gaétan Riopel-Savignac, Raymond Gauthier et Pierre Rondeau le lundi 22 décembre 1997;

Attendu qu'à la suite de ces rencontres, le comité de sélection a retenu 3 candidatures pour une deuxième entrevue qui s'est déroulée le lundi 29 décembre 1997;

Attendu que le comité de sélection a pu analyser de façon sérieuse l'expérience et les qualifications de chacun des candidats;

Attendu qu'à la suite du processus de sélection la Commission des ressources humaines est prête à faire sa recommandation au Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

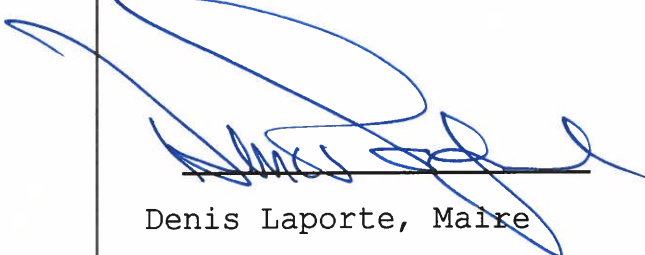
En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu de retenir la candidature de monsieur Mario Desmarais compte tenu qu'il est le candidat qui correspond le mieux à l'ensemble des critères établis par le comité de sélection;

Qu'en vertu de l'article 14.01 de la convention collective la personne retenue est sujet à une période d'essai de six (6) mois à compter de sa première journée de travail à la suite de l'embauche faite par résolution du Conseil;

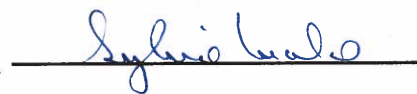
Que le salaire versé à l'employé soit fixé selon les termes de l'annexe «A» de la convention collective en tenant compte que cet employé était considéré comme un employé temporaire depuis le 11 juin 1997.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 17:10 heures.



Denis Laporte, Maire



Sylvie Malo, sec.-trés.